

Les personnes en situation de handicap vieillissantes en Nouvelle-Aquitaine Décembre 2022

L'ARS Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la réactualisation de son **Projet régional de santé (PRS)** a souhaité pouvoir produire des données de cadrage autour des personnes handicapées vieillissantes en s'appuyant dans un premier temps sur des données préexistantes (notamment données sur les allocataires de l'AAH (CAF et MSA), données issues des tableaux de bord de l'ANAP-ATIH et de l'enquête ES handicap).

Définition d'une personne handicapée vieillissante par la CNSA¹ :

Une personne handicapée vieillissante est une personne qui a entamé ou connu sa situation de handicap, quelle qu'en soit la nature ou la cause, avant de connaître par surcroît les effets du vieillissement. Ces effets consistent, plus ou moins tardivement en fonction des personnes, en l'apparition simultanée :

- d'une baisse supplémentaire des capacités fonctionnelles déjà altérées du fait du handicap,
- d'une augmentation du taux de survenue des maladies liées à l'âge, maladies dégénératives et maladies métaboliques, pouvant aggraver les altérations de fonction déjà présentes ou en occasionner de nouvelles,
- mais aussi d'une évolution de leurs attentes dans le cadre d'une nouvelle étape de vie, sachant que les modalités d'expression de ces attentes seront très variables en fonction des personnes et de la situation de handicap dans laquelle elles se trouvent.

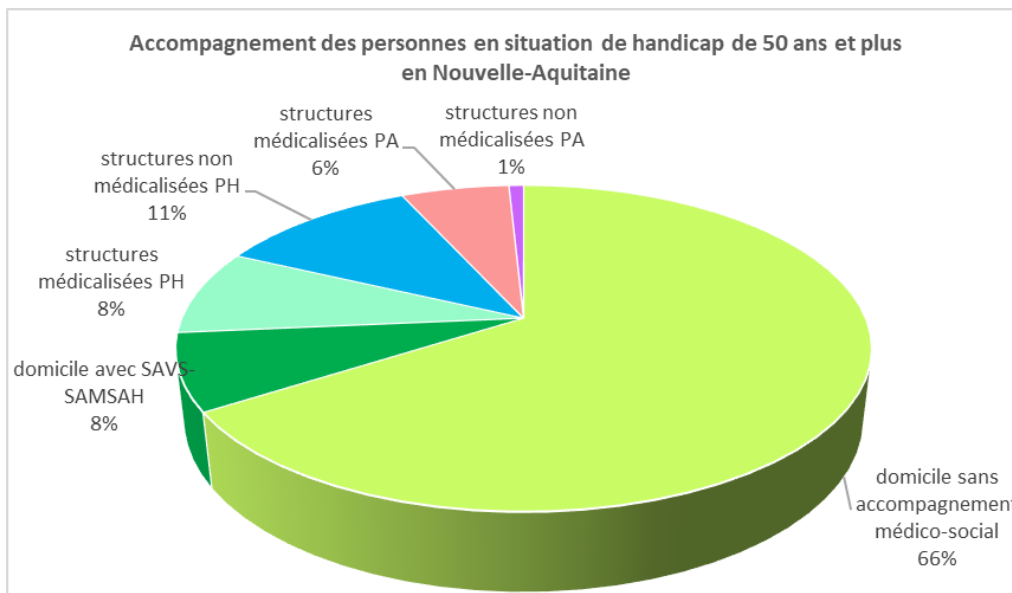
La CNSA indique que le critère âge n'a d'intérêt que s'il est abordé en termes de population mais que des nombreuses études évoquent l'âge de 40 ans comme le début du processus de vieillissement. Toutefois, pour réaliser cette estimation régionale, **l'âge de 50 ans** a été retenu pour comme seuil pour entrer dans la catégorie « **personnes handicapées vieillissantes** ».

¹ CNSA, Dossier technique, Aide à l'adaptation et à la planification de l'offre médico-sociale en faveur des personnes handicapées vieillissantes, octobre 2010, pages 70.

https://www.cnsa.fr/documentation/Dossier_technique_PHV_BDindex.pdf

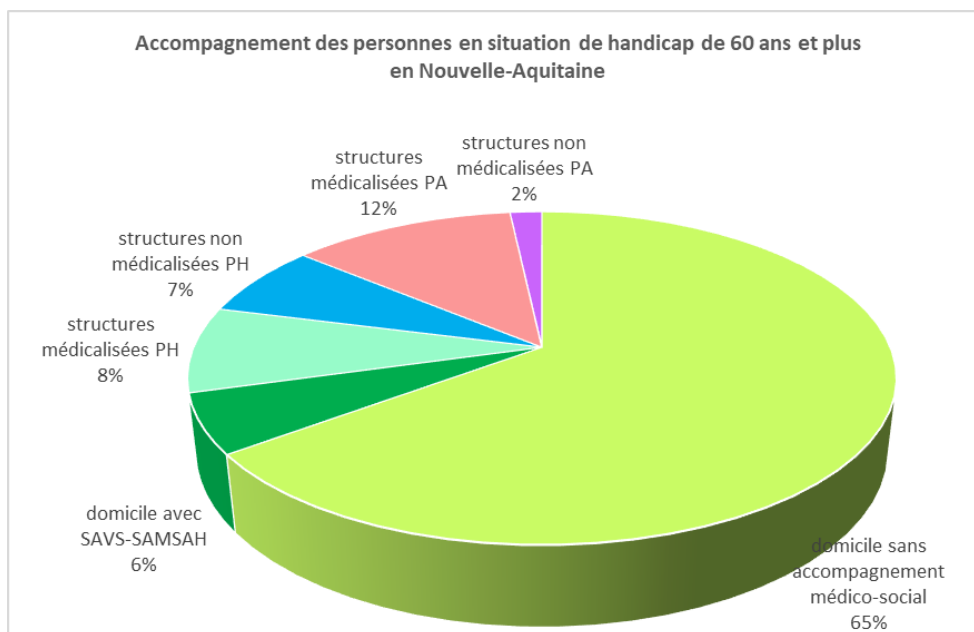
En Nouvelle-Aquitaine, le nombre global de personnes âgées de 50 ans ou plus en situation de handicap peut être estimé à près 37 000 :

- **27 000 personnes vivant à domicile** dont 2 800 accompagnées par un SAVS ou un SAMSAH
- **7 200 personnes vivant en établissements pour adultes handicapés**, moins de la moitié en structure médicalisée
- **2 500 personnes en situation de handicap accueillies en EHPAD**, la plupart du temps en structure médicalisée.



Sources : CNAF-CCMSA, TdB ANAP, ES2018, EHPA 2015, ARS, CD – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Le nombre de personnes en situation de handicap de 60 ans ou plus est estimé à 15 500 en Nouvelle-Aquitaine. Ces personnes vivent un peu moins à domicile que l'ensemble des 50 ans ou plus (71% vs 74%), un peu moins dans les structures PH non médicalisées (7% vs 11%) et un peu plus dans les structures PA médicalisées (12% vs 6%).



Sources : CNAF-CCMSA, TdB ANAP, ES2018, EHPA 2015, ARS, CD – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

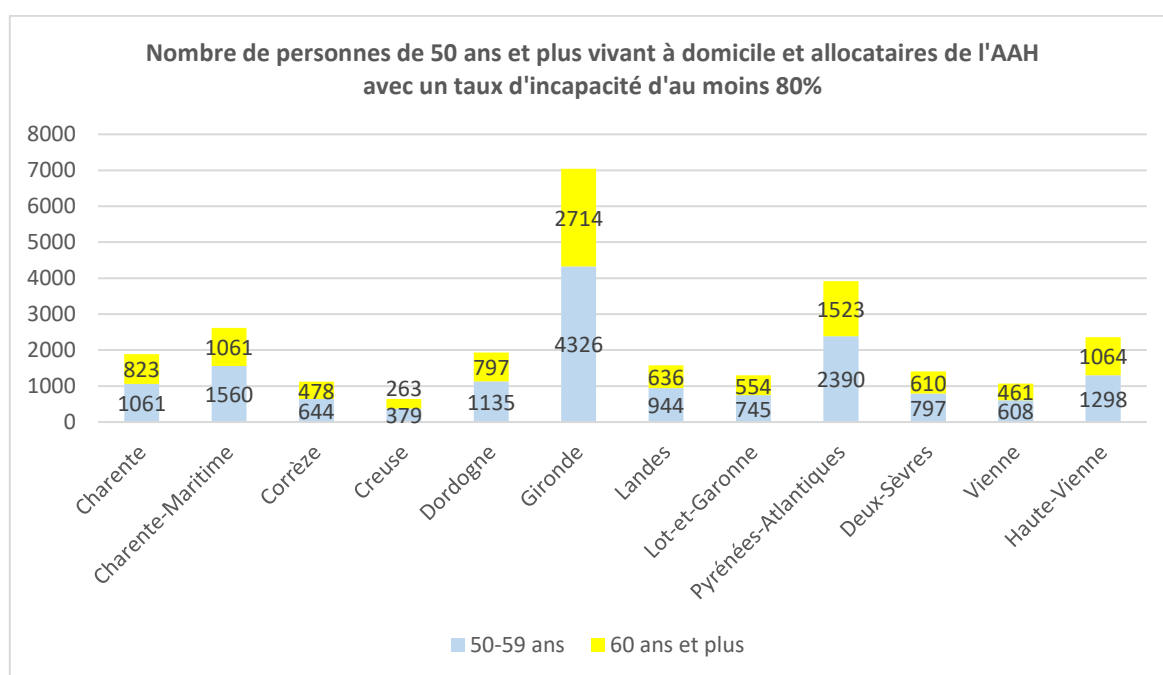
Les personnes handicapées vieillissantes vivant dans un domicile ordinaire

En Nouvelle-Aquitaine, **près de 27 000 personnes** de 50 ans et plus (dont 11 000 de 60 ans et plus) en situation de handicap vivent à domicile et sont allocataires de l'AAH avec un taux d'incapacité d'au moins 80%².

Ce critère de taux incapacité d'au moins 80% a été choisi pour les personnes vivant à domicile car il correspond à des situations marquées par une restriction significative de l'autonomie.

Un taux d'incapacité d'au moins 80 % correspond à des troubles graves entraînant une entrave majeure dans la vie quotidienne de la personne avec une atteinte de son autonomie individuelle. Dès lors qu'elle doit être aidée totalement ou partiellement, ou surveillée dans l'accomplissement des actes de la vie, ou ne les assure qu'avec les plus grandes difficultés, le taux de 80 % est atteint³.

Les effectifs départementaux des personnes répondant à ces critères varient de 640 personnes dans la Creuse à 7 000 en Gironde. Ils résultent de plusieurs paramètres : le nombre total d'habitants dans le département, le taux d'allocataires de l'AAH, la part de ces allocataires vivant à domicile et la part de ceux ayant un taux d'incapacité d'au moins 80%.



Sources : CNAF – CCMSA 2021 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

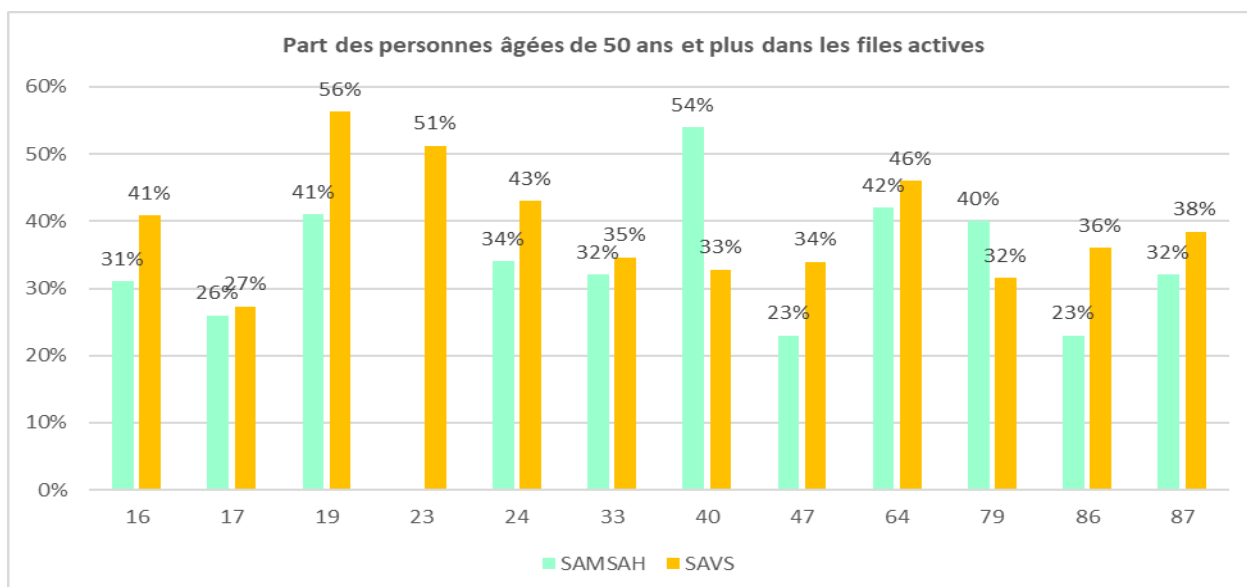
² A noter que tous âges confondus, en Nouvelle-Aquitaine, 46% des allocataires de l'AAH à domicile ont un taux d'incapacité d'au moins 80%.

³ Guide barème des MDPH.

Les personnes à domicile accompagnées un SAMSAH ou un SAVS

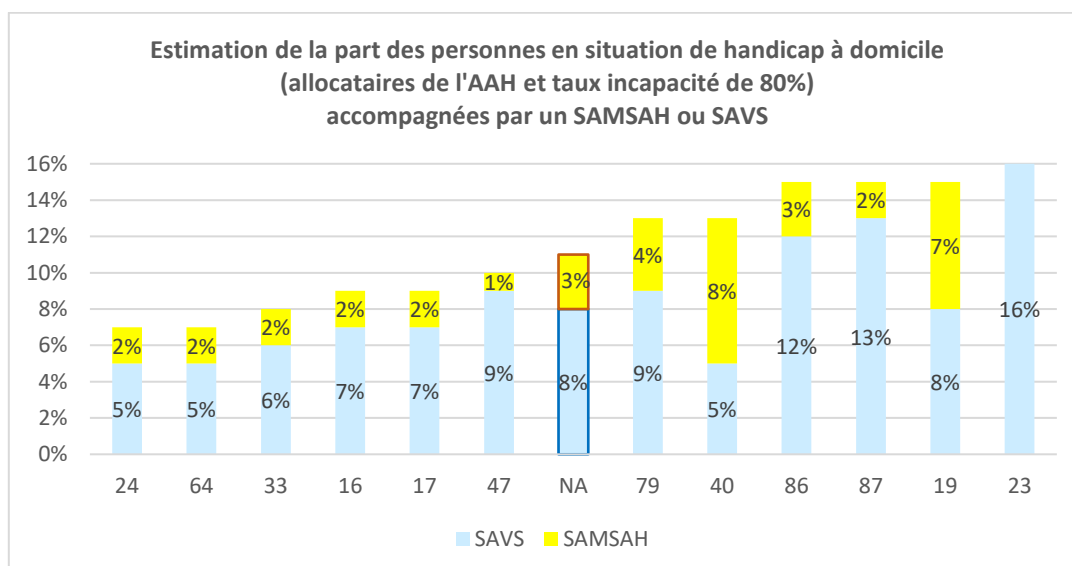
Une partie de ces personnes à domicile bénéficient d'un accompagnement au titre de leur handicap, en particulier par un SAMSAH ou un SAVS. En 2021, en Nouvelle-Aquitaine :

- sur près de 2 000 personnes accompagnées par un SAMSAH, 700 étaient âgées de 50 ans ou plus (dont 220 de 60 ans ou plus), **soit 35% de la file active**.
- sur 5 600 personnes accompagnées par un SAVS, 2 100 étaient âgées de 50 ans ou plus (dont 700 de 60 ans ou plus), **soit 37% de la file active**.



Source : TdB ANAP 2021 (SAMSAH et SAVS), TdB 2020 (SAVS), ES 2018 (SAVS) – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Si on fait l'hypothèse que toutes les personnes accompagnées par un SAVS ou un SAMSAH sont allocataires de l'AAH et ont un taux d'incapacité d'au moins 80%⁴, on peut estimer que **11% de ces personnes à domicile âgées de 50 ans et plus bénéficient d'un accompagnement par ces services** : 8% par les SAVS, 3% par les SAMSAH.



Source : CNAF- CCMSA, TdB ANAP 2021 et 2020, ES 2018 – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

⁴ Ce qui dans les faits n'est probablement pas le cas de la totalité de ces personnes

Ces 27 000 personnes recouvrent **un public très divers en termes de niveau d'autonomie et de besoins d'accompagnement**. Les besoins de personnes sans accompagnement médico-social ne sont pas bien connus :

- Ces personnes, ayant une reconnaissance de la MDPH en étant allocataires de l'AAH, peuvent, pour certaines d'entre elles, être en attente d'une admission dans un service ou un établissement pour adultes handicapés.
- Une partie importante d'entre elles doivent avoir une mesure majeure protégée⁵.
- D'autres services à domicile type SSIAD/SAAD/SPASAD (qui vont devenir de services autonomie dans le cadre de la réforme en cours⁶) peuvent également intervenir auprès de ces personnes mais il est impossible de faire l'estimation de leurs bénéficiaires en situation de handicap et âgés d'au moins 50 ans⁷
- Enfin, une partie de ces personnes vivent au domicile de proches aidants qui les accompagnent au quotidien ou, tout en vivant dans un logement autonome, peuvent bénéficier de l'intervention régulière de ces proches aidants. Toutefois, **les proches aidants** des personnes en situation de handicap sont très majoritairement leurs parents (père/mère). Aussi, pour les personnes handicapées de 50 ans ou plus, les proches aidants ont au moins 75 ans, ce qui révèle des situations très fragiles si l'accompagnement ne repose que sur ces proches. Le fait d'être **allocataire de la PCH** (prestation de compensation du handicap) pour ces personnes vieillissantes à domicile constitue selon les Conseils départementaux⁸ un indicateur de vigilance car il marque une fragilité plus grande et un risque plus marqué de basculer dans l'urgence.

Le nombre de personnes allocataires de la PCH de 50-59 ans et 60 ans ou plus vivant à domicile pourra donc faire partie des indicateurs à suivre dans le cadre de cette note annuelle sur les personnes handicapées vieillissantes en Nouvelle-Aquitaine⁹.

⁵ A titre indicatif, en 2021 en Nouvelle-Aquitaine, 65 600 personnes bénéficient d'une mesure « majeure protégée » suivie par un professionnel. Parmi elles, 65% soit environ 42 600, tous âges et statuts confondus, vivent à domicile. Le nombre des mesures suivies par les familles ne peut pas être évalué.

⁶ Article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022

⁷ Néanmoins, il est désormais possible de suivre le nombre total de personnes en situation de handicap bénéficiant de l'intervention d'un SSIAD ou d'un SPASAD avec les tableaux de bord de l'ANAP.

⁸ Récemment consultés (décembre 2022) au travers de focus groupes dans le cadre d'une étude régionale sur le répit des aidants des personnes en situation de handicap (étude commanditée par l'ARS).

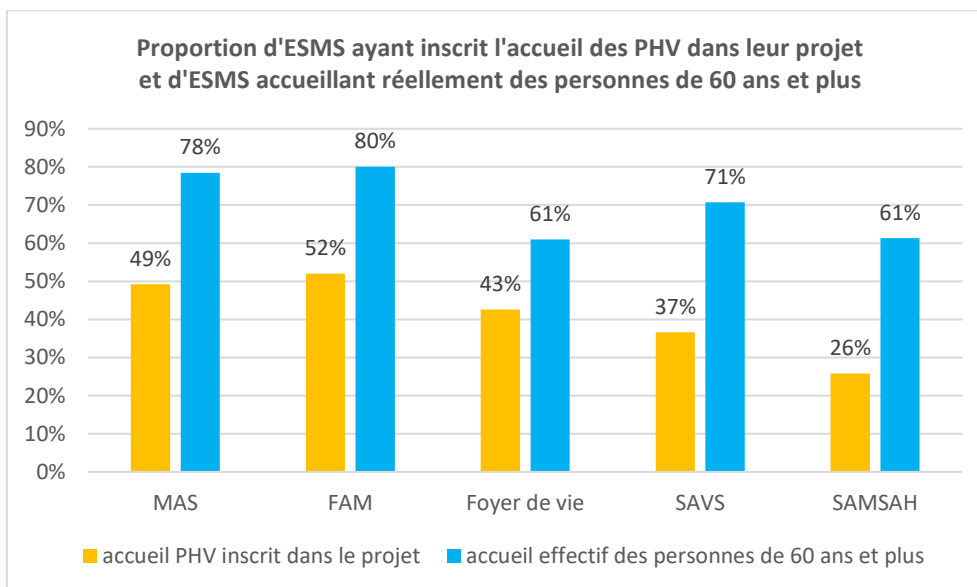
⁹ Sous réserve d'un accès à cette donnée à solliciter auprès des 12 conseils départementaux de la région.

Les personnes handicapées vieillissantes accueillies dans les ESMS handicap

La place des personnes handicapées vieillissantes dans le projet d'établissement

Globalement, **43% des ESMS accueillant des adultes en situation de handicap** (hors ESAT et foyer d'hébergement) **ont prévu l'accueil de personnes handicapées vieillissantes** dans leur projet de service. Dans les faits, 70% de ces ESMS sont concernés par l'accompagnement de personnes 60 ans ou plus :

- La moitié des établissements médicalisés (FAM et MAS) ont inscrit dans leur projet l'accueil des PHV. En moyenne, 80% pratiquent cet accueil.
- Si les foyers non médicalisés, et surtout les services, ont moins pensé cet accueil au niveau de leur projet de service, 60 à 70% d'entre eux accompagnent dans les faits des personnes de 60 ans et plus.



Source : DREES - ES2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

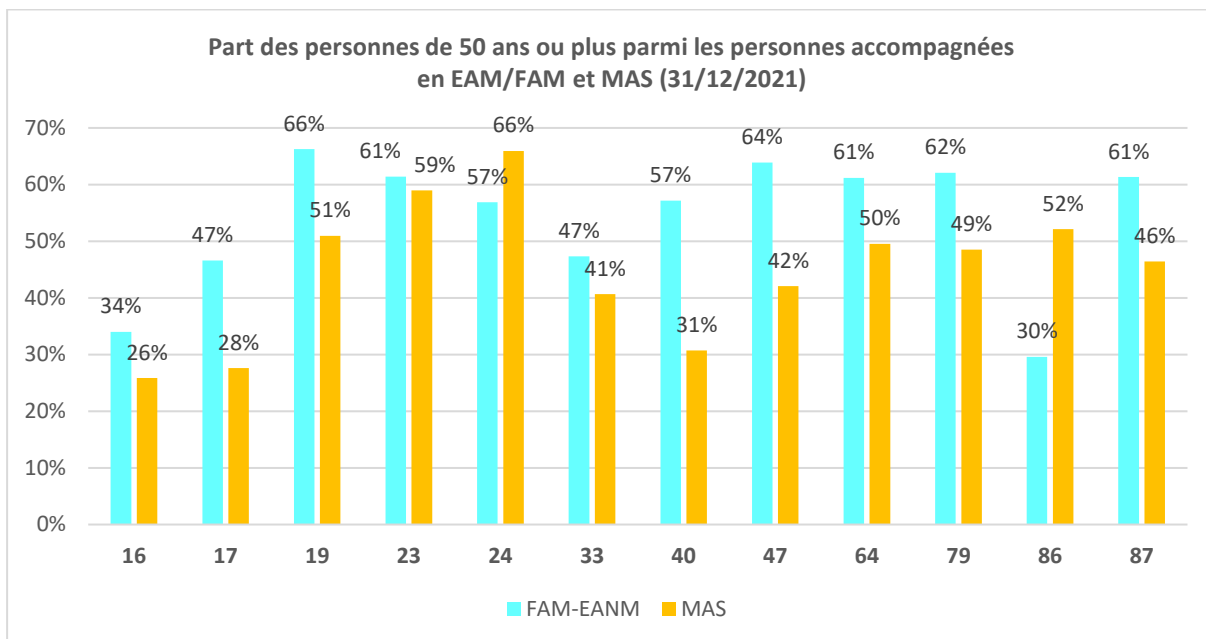
Les personnes handicapées vieillissantes vivant en établissement pour personnes en situation de handicap

Les personnes handicapées vieillissantes vivant en établissement médico-social pour adultes handicapés peuvent être accompagnées par :

- des structures médicalisées : MAS et EAM (ex FAM)
- des structures non médicalisées : EANM qui recouvrent les anciennes dénominations : foyers d'hébergement, foyers de vie et occupationnels, foyers polyvalents.

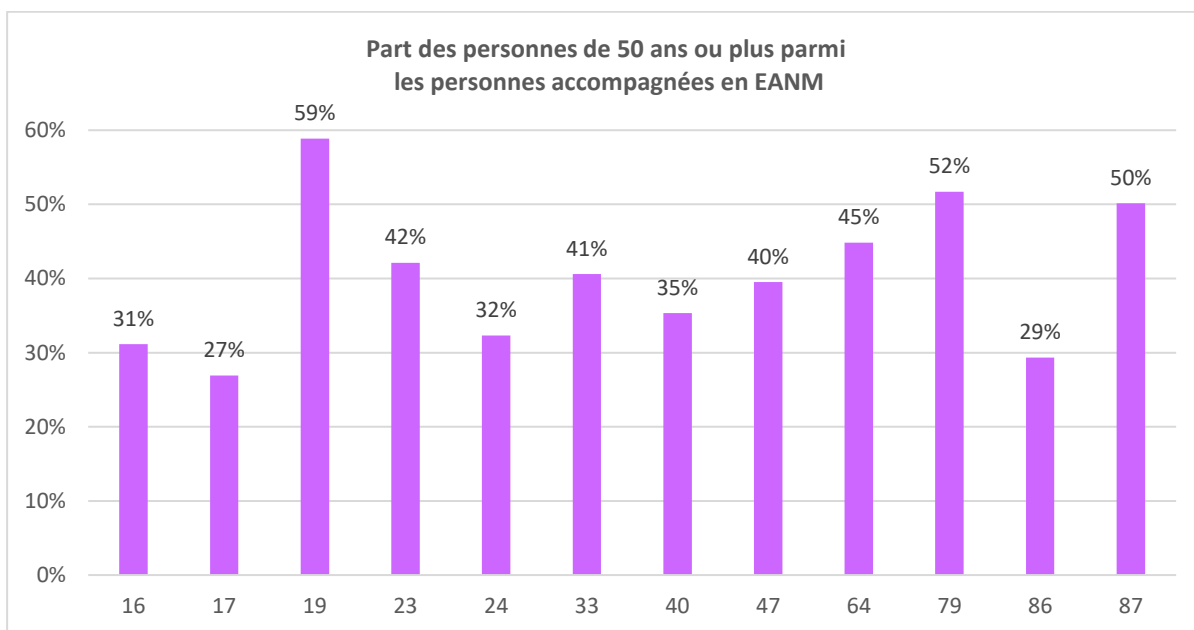
Les **structures médicalisées** sont les plus concernées par l'accueil de personnes handicapées vieillissantes qui constituent globalement **près de la moitié de leurs résidents**. Ainsi en 2021 :

- Sur 3000 personnes accompagnées par les EAM-FAM, près de **1 600, soit 52%, étaient âgées de 50 ans ou plus** (dont 700 âgées de 60 ans ou plus soit 23%)
- Sur 3 300 personnes accompagnées par les MAS, près de **1 500, soit 46%, étaient âgées de 50 ans ou plus** (dont 600 âgées de 60 ans ou plus soit 19%).



Source : TdB ANAP 2021 – Exploitation : Exploitation : ARS NA - DOS - DDPSP – PES, CREAI Nouvelle-Aquitaine

En EANM, la part des personnes âgées de 50 ans ou plus est un peu moins importante. Sur les 10 300 personnes accompagnées, **4 100 personnes, 40% ont atteint ou dépassé cet âge** (dont 1 100 personnes de 60 ans ou plus soit 11%). Il est à noter que, désormais, les foyers d’hébergement qui accueillent une très grande majorité de travailleurs d’ESAT, donc la plupart du temps âgés de moins de 60 ans¹⁰, sont inclus dans cette catégorie EANM, ce qui contribue à y faire baisser la part des PHV.



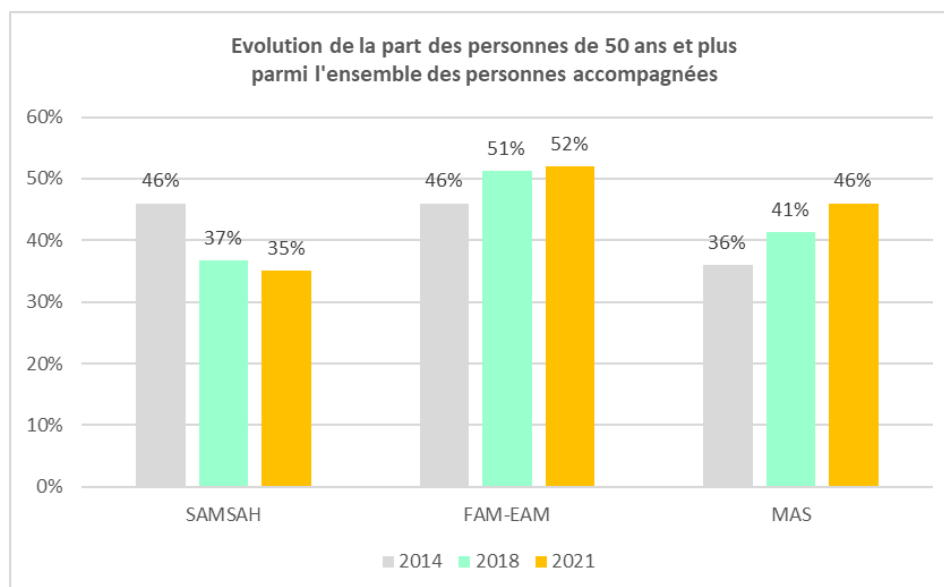
Source : TdB ANAP 2020 et 2021 ES 2018 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

¹⁰ Ainsi en 2018, 94% des résidents de foyers d’hébergement étaient âgés de moins de 60 ans.

Evolution de la part des personnes handicapées vieillissantes dans les structures médico-sociales

Au fil des années, la part des personnes accompagnées de 50 ans ou plus augmente dans les établissements médicalisés, tant en FAM/EAM qu'en MAS.

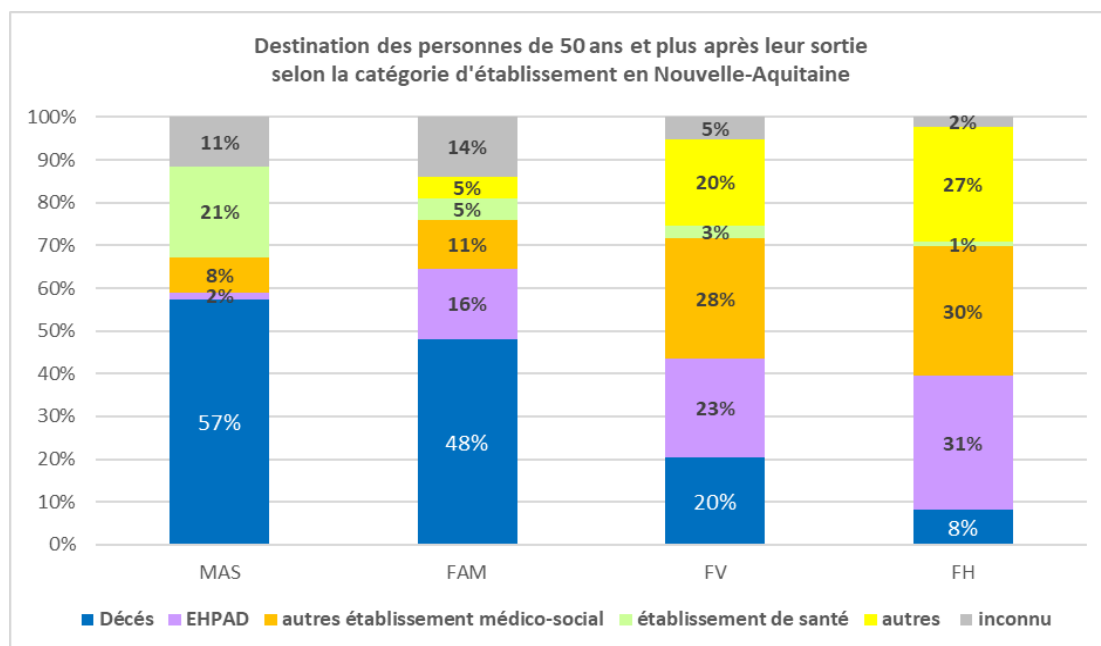
Par contre, la part de ce public a diminué en SAMSAH depuis 2014, probablement en raison de nombreuses créations de SAMSAH au cours des dernières années ayant permis d'accompagner de nouvelles personnes et de faire baisser la moyenne d'âge.



Source : ES 2014, ES 2018, TdB ANAP 2021 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Sorties des établissements pour adultes en situation de handicap

La destination à la sortie des établissements des personnes handicapées de 50 ans ou plus varie significativement selon la catégorie d'établissement qui assurait l'accompagnement.



Source : DREES ES 2018 – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Dans les établissements médicalisés, MAS et FAM, le motif principal de sortie (de 50 à 60%) est le décès de la personne accompagnée. Les réorientations vers les EHPAD sont quasi-inexistantes depuis les MAS mais un peu plus pratiquées par les FAM et concernent une sortie sur six. Ce type de sortie est notamment observé en Charente, Gironde et Haute-Vienne.

Pour les sortants des établissements non médicalisés, la palette des réponses mobilisées est plus large avec des orientations vers différentes catégories d'établissement médico-sociaux, médicalisés ou non, mais aussi un retour dans un domicile personnel ou parental ou encore en famille d'accueil. Le choix de l'EHPAD (23 à 30%) est nettement plus fréquent que depuis les MAS/FAM.

Les personnes handicapées vieillissantes accueillies dans un EHPAD

L'offre spécifique PHV dans les EHPAD

Seuls 17 EHPAD en Nouvelle-Aquitaine ont une autorisation mentionnant une section « personnes handicapées vieillissantes ». Ces EHPAD sont répartis sur 6 départements (ex-Poitou-Charentes et ex-Limousin sauf Creuse) et proposent un total de **200 places** dédiées à ce public.

Les PHV accompagnées par les EHPAD

Le nombre de personnes handicapées vieillissantes accueillies en EHPAD est bien supérieur à ces 200 places prévues dans les autorisations.

Les 2 sources mobilisées pour recenser les résidents en situation de handicap conduisent à une estimation dans une fourchette assez large allant **de 1 700 à 2 600**.

Source 1 = tableau de bord de l'ANAP (collecte annuelle) : Question posée aux EHPAD : « Nombre de personnes accompagnées au 31.12 disposant d'une orientation de la MDPH ».

L'édition 2021 de cette collecte a permis de recenser **1 700 personnes** dans cette situation sur un total **de 64 400 résidents** en EHPAD. Le tiers des EHPAD de Nouvelle-Aquitaine est concerné par l'accueil de ce public (ainsi des PHV sont accueillies dans 280 des 826 EHPAD ayant rempli les tableaux de bord).

Source 2 = enquête EHPA (collecte quadriennale) : Question posée aux EHPAD et autres établissements pour personnes âgées non médicalisées couverts par l'enquête « Nombre de résidents ayant un handicap, au sens de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005¹¹, repérée avant l'âge de 60 ans ».

L'édition 2015 de EHPA¹² a permis d'identifier **2 600 personnes handicapées vieillissantes dans les EHPAD** et 300 dans les structures non-médicalisées.

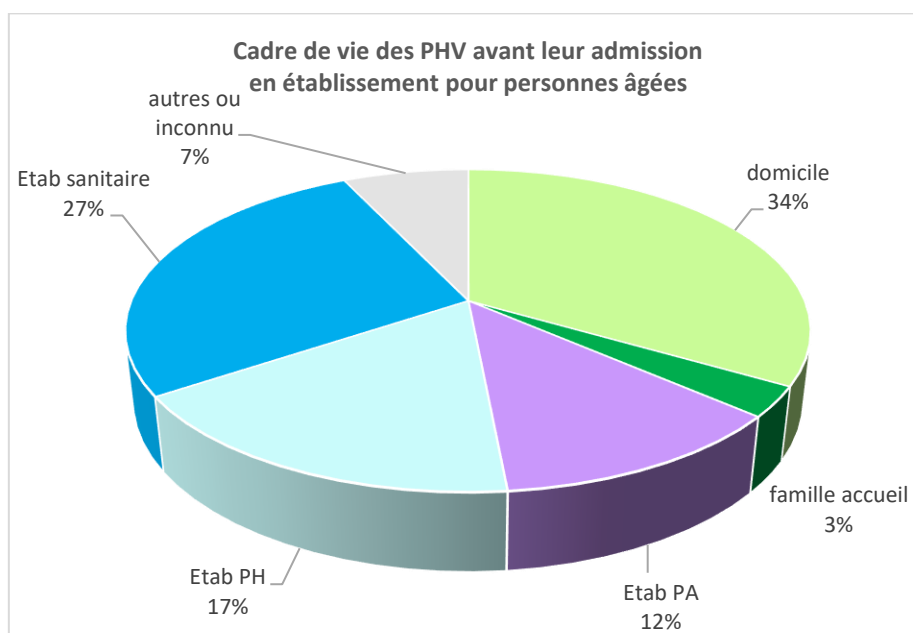
L'écart observé est donc important, l'estimation du nombre de PHV en EHPAD variant entre 2 600 en 2015 à 1 700 en 2021. Il est peu probable que la population des PHV en EHPAD ait diminué, et encore moins aussi brutalement. L'accès aux données EHPA 2019 devrait permettre d'avoir un élément de référence complémentaire.

Les deux enquêtes ne posent pas la même question concernant la présence de PHV et le périmètre de la question dans l'enquête EHPA semble plus large que celle des tableaux de bord qui fait référence non pas à une situation de handicap mais à une orientation de la MDPH active.

¹¹ Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

¹² La dernière édition de cette enquête date de 2019 (situation au 31/12). Toutefois, les données décrivant les résidents ne sont pas pour le moment accessibles car le RGPD (règlement général de protection des données) impose désormais l'obtention d'une autorisation CNIL. La demande est en cours.

L'observation du cadre de vie antérieur des PHV accueillies en établissement pour personnes âgées permet de mieux connaître leur parcours. Le tiers d'entre elles vient directement du domicile, plus du quart d'un établissement sanitaire (dont une partie non négligeable de la psychiatrie 10%). Seule une personne sur six (17%) vivait auparavant dans un établissement médico-social pour adultes handicapés.



Source : EHPA 2015 – DREES – ARS Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Données détaillées par département

Allocataires AAH vivant à domicile avec un taux d'incapacité > 80% et âgés de 50 ans et plus (2021)

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
50-59 ans	1061	1560	644	379	1135	4326	944	745	2390	797	608	1298	15887
60 ans et +	823	1061	478	263	797	2714	636	554	1523	610	461	1064	10984
TOTAL 50 ans et +	1884	2621	1122	642	1932	7040	1580	1299	3913	1407	1069	2362	26871

Sources : CNAF – CCMSA 2021 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Personnes de 50 ans et plus accompagnées par les SAMSAH au 31/12/2021

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
50-59 ans	32	45	49		27	112	65	12	47	34	25	31	479
60 ans et +	6	8	29		7	61	57	< 5	22	19	< 5	5	220
Total présents	122	203	192		100	533	224	70	164	133	117	112	1970
% 50-59 ans	26%	22%	26%		27%	21%	29%	17%	29%	26%	21%	28%	24%
% 60 ans et +	5%	4%	15%		7%	11%	25%	6%	13%	14%	2%	4%	11%

Source : TdB ANAP 2021 – exploitation : Exploitation : ARS NA - DOS - DDPSP – PES - CREAI Nouvelle-Aquitaine

Personnes de 50 ans et plus accompagnées par les SAVS

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
50-59 ans	84	154	82	68	62	311	53	92	109	68	104	214	1402
60 ans et +	44	37	48	34	25	145	32	29	105	56	28	100	683
Total présents	313	701	231	199	202	1317	259	356	465	393	366	817	5619
% 50-59 ans	27%	22%	36%	34%	31%	24%	21%	26%	23%	17%	28%	26%	25%
% 60 ans et +	14%	5%	21%	17%	12%	11%	12%	8%	23%	14%	8%	12%	12%

Sources : TdB ANAP 2021 et 2020, ES 2018 – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Personnes de 50 ans et plus accompagnées par les FAM-EAM au 31/12/2021

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
50-59 ans	23	86	16	17	102	254	109	29	91	28	62	63	880
60 ans et +	11	30	39	18	92	140	114	79	84	26	14	67	714
Total présents	100	249	83	57	341	832	390	169	286	87	257	212	3063
% 50-59 ans	23%	35%	19%	30%	30%	31%	28%	17%	32%	32%	24%	30%	29%
% 60 ans et +	11%	12%	47%	32%	27%	17%	29%	47%	29%	30%	5%	32%	23%

Source : TdB ANAP 2021 – exploitation : Exploitation : ARS NA - DOS - DDPSP – PES - CREAI Nouvelle-Aquitaine

Personnes de 50 ans et plus accompagnées par les MAS au 31/12/2021

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
50-59 ans	30	67	125	68	77	146	28	44	104	54	92	51	886
60 ans et +	8	21	112	34	105	72	19	25	52	62	66	34	610
Total présents	147	319	465	173	276	536	153	164	315	239	303	183	3273
% 50-59 ans	20%	21%	27%	39%	28%	27%	18%	27%	33%	23%	30%	28%	27%
% 60 ans et +	5%	7%	24%	20%	38%	13%	12%	15%	17%	26%	22%	19%	19%

Source : TdB ANAP 2021 – exploitation : Exploitation : ARS NA - DOS - DDPSP – PES - CREA Nouvelle-Aquitaine

Personnes de 50 ans et plus accompagnées par les EANM

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
50-59 ans	125	341	351	142	179	593	120	152	298	212	158	330	3000
60 ans et +	56	16	88	77	64	179	30	51	237	184	39	123	1144
Total présents	581	1326	746	520	752	1901	425	514	1193	766	672	901	10297
% 50-59 ans	22%	26%	47%	27%	24%	31%	28%	30%	25%	28%	23%	37%	29%
% 60 ans et +	10%	1%	12%	15%	9%	9%	7%	10%	20%	24%	6%	14%	11%

Sources : TdB ANAP 2020 et 2021, ES 2018– exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Les personnes handicapées en EHPAD

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
Nb places dédiées dans autorisations	27	56	27							18	32	37	197
Nb de PHV en EHPAD 2021*	78	365	210	38	134	272	110	36	145	67	91	153	1699
Nb de PHV en EHPAD en 2015**	191	443	151	141	356	283	107	131	234	113	231	239	2619

Sources : TdB ANAP 2021 et EHPA 2015 – exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

* tableaux de bord de l'ANAP données non redressées

** enquête EHPA données redressées

Estimation du nombre de personnes en situation de handicap de 50 ans ou plus en Nouvelle-Aquitaine selon le cadre de vie

	Nombre de personnes de 50 ans ou plus	Nombre de personnes de 60 ans ou plus
domicile sans accompagnement médico-social	24 200	11 000
domicile avec SAVS-SAMSAH	2 800	900
structures médicalisées PH	3 100	1 300
structures non médicalisées PH	4 100	1 100
structures médicalisées PA	2 200	1 900
structures non médicalisées PA	300	270
TOTAL	36 700	16 470

Sources : CNAF, CCMA, TdB ANAP 2020 et 2021, ES 2018, EHPA 2015 - exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Récapitulatif des sources mobilisables autour des personnes handicapées vieillissantes

Nature des données	Sources et accès
Les personnes handicapées vieillissantes vivant à domicile	
Estimation globale des PHV vivant à domicile par département en filtrant sur les allocataires de l'AAH ayant un taux d'incapacité >= 80% et en distinguant les 50-59 ans et les 60 ans et plus	<u>CNAF et MSA</u>
Offre PHV dans les ESMS handicap	
Repérage des sections dédiées à travers cette question de ES : <i>L'accueil des personnes handicapées vieillissantes est-il inscrit dans le projet de la structure ?</i>	<u>Enquête ES 2018</u> (enquête quadriennale couvrant tous les ESMS handicap – non obligatoire) NB : ces sections dédiées n'apparaissent pas dans FINESS
Les personnes handicapées vieillissantes accompagnées par un ESMS handicap	
Nombre de personnes accompagnées âgées de 50-59 ans et 60 ans et plus de selon le département et le type de ESMS Part de ces personnes parmi l'ensemble du public accompagné	<u>Tableaux de bord de l'ANAP 2021</u> Accès via ARS pour les ESMS financés ou co-financés par ARS/assurance maladie Accès via CD pour les ESMS exclusivement financés par les CD (SAVS et EANM) en cours de récupération par le CREAI (à ce jour, récupérés : 16, 23, 24, 40, 64 et 79). Pour les ESMS des autres CD, les données ES 2018 ont été utilisées
Destination à la sortie des ESMS handicap des personnes de 50 ans et plus	<u>ES 2018</u>
Offre PHV dans les ESMS personnes âgées	
Repérage des places installées ciblées « personnes handicapées vieillissantes » dans les arrêtés d'autorisation	<u>FINESS</u> Nombre de places installées PHV dans les EHPAD
Les personnes handicapées vieillissantes accueillies en EHPA(D)	
Nombre de personnes accueillies en situation de handicap âgées de 50-59 ans et 60 ans et plus de selon le département	<u>EHPA 2015</u> (enquête quadriennale couvrant tous les ESMS personnes âgées – non obligatoire) – Accès en attente pour les données édition 2019 <u>Tableaux de bord de l'ANAP 2021</u> Les données ne permettent pas de croiser le statut de résident avec orientation MDPH en EHPAD et l'âge

Réalisation : Bénédicte MARABET - CREAI Nouvelle-Aquitaine